

Prolongement du plan de relance : le CNL soutient l'édition indépendante

Le conseil d'administration du CNL a voté, le 21 juin dernier, une subvention exceptionnelle de soutien à l'édition indépendante.

Pour rappel, le CNL s'est vu confier par le ministère de l'Economie et par le ministère de la Culture la mise en place, en juillet 2020, d'un plan de relance pour le secteur du livre. Le conseil d'administration du CNL avait adopté par la suite lors de ses séances des 9 juillet et 25 septembre 2020, un plan de relance ambitieux. Cette aide s'était concrétisée pour les maisons d'édition indépendantes par un soutien à la trésorerie.

En prolongement du plan de relance, le CNL met en place une nouvelle aide économique exceptionnelle de soutien aux maisons d'édition indépendantes pour les soutenir dans la reprise de leur activité et accompagner les éditeurs dans leur programmation éditoriale.

1 millions d'euros pour soutenir l'édition indépendante

L'aide économique exceptionnelle de soutien à l'édition indépendante a pour objet de soutenir financièrement la programmation éditoriale de maisons d'édition dont l'activité a été désorganisée par la prolongation de la crise sanitaire.

Éligibilité

Sont éligibles les maisons d'édition qui réalisent un chiffre d'affaires global compris entre 50 000€ et 2 M€. Ces maisons d'édition doivent également réaliser au moins 50% de leur chiffre d'affaires par la vente de livres neufs en librairie.

Montants

La subvention, non renouvelable, est comprise entre un montant minimal de 1 000€ et un montant maximal de 30 000€, l'aide obtenue du fonds de solidarité depuis le 1^{er} janvier 2021 étant défalquée de ce montant de subvention.

Dépôt des demandes

Les demandes sont à déposer sur le portail numérique des demandes d'aides du CNL **jusqu'au 15 septembre 2021**.

En savoir plus sur l'aide exceptionnelle de soutien à l'édition indépendante
www.centrenationaldulivre.fr